



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 41400

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Les inspecteurs stagiaires qui suivent actuellement une formation en alternance sont confrontés au problème de la double résidence qui engendre un coût financier très important. De plus, le montant des prêts pour l'acquisition d'un véhicule indispensable à l'exercice de la fonction d'inspecteur n'a pas changé depuis 10 ans alors que le prix d'achat d'une automobile suit une évolution exponentielle. Enfin, les indemnités kilométriques allouées par la fonction publique sont inférieures au taux de référence de l'administration fiscale. Il l'interroge donc sur les projets éventuellement à l'étude pour améliorer la situation de ces agents.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire a fait l'objet d'une revalorisation substantielle en 1996, puisque l'indemnité forfaitaire de sujétions particulières allouée aux inspecteurs du permis de conduire a été pratiquement doublée. En effet, le montant annuel est passé de 2 314 francs à 3 970 francs pour les inspecteurs fonctionnaires et de 5 200 francs à 10 160 francs pour les contractuels. S'agissant des indemnités kilométriques ainsi que des facilités pouvant être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'Etat. Les dernières revalorisations accordées par la direction du budget et la fonction publique en matière d'indemnités kilométriques sont intervenues en novembre 1993. Le montant des avances du Trésor accordées pour l'acquisition des véhicules s'élève actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et 18 000 francs en cas de renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41400

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3955

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5913